



RÈGLEMENT DU CABRI D'OR- 2021

Prix littéraire de l'Académie Cévenole

Article 1 : À l'initiative de l'Académie cévenole, sera attribué en novembre 2021, le 35ème Prix du Cabri d'or, d'un montant de 5000 euros, dans la salle des États de la Mairie d'Alès.

Article 2 :

(a) Ce prix récompense un ouvrage romanesque, biographique, historique, géographique, économique, philosophique, social ou monographique qui porte sur la région des Cévennes, ses hommes et ses femmes, leurs métiers et activités, ses singularités mais aussi son universalité. Il peut être attribué à une œuvre de fiction dont l'action a pour cadre le territoire des Cévennes. Il est ouvert à tous les sujets, à condition qu'ils concernent les Cévennes ou un territoire proche ou symbolique où l'on retrouve le fait cévenol et les valeurs universelles qu'il recèle.

(b) La définition géographique des Cévennes est celle retenue par l'Académie cévenole. C'est pourquoi on retiendra, pour le Cabri d'or, les Cévennes « au sens large » formées par la chaîne de montagnes moyennes qui s'étend de sud-ouest en nord-est, depuis les monts de Lacaune jusqu'au couloir rhodanien. À cette chaîne se rattachent les garrigues qui la bordent au sud et des fractions frangeantes de Causses au nord. Les montagnes, culminant aux monts Aigoual (1565 m) et Lozère (1699 m), sont en partie couvertes de forêts et constituées de granites, schistes et calcaires. Au sud, elles sont limitées par les plaines du Bas-Languedoc.

Administrativement, les Cévennes dépendent partiellement des départements de l'Aude, de l'Aveyron, de l'Hérault, du Gard, de la Lozère, de la Haute-Loire et de l'Ardèche.

Article 3 : Ce prix récompense une œuvre originale de langue française dont la parution ne pourra être antérieure au 1er juillet 2020 et postérieure au 30 juin 2021. La date de dépôt légal doit être indiquée.

Chaque éditeur représentant un auteur devra remettre dix exemplaires du même ouvrage à M. Eric Tosolini, directeur de la Librairie SAURAMPS, n° 2 Place Saint Jean, 30100 ALES, avant le 1er juillet 2021.

Aucun livre autoédité, à compte d'auteur ou réédité ne sera accepté. Les ouvrages retenus ne seront pas restitués ; ceux non retenus seront renvoyés.

Chaque éditeur devra joindre à l'envoi d'un ouvrage les documents suivants :

-la couverture de l'ouvrage (format pdf)

-l'adresse électronique et les coordonnées téléphoniques de la personne chargée du suivi du dossier ou celles de l'auteur.

**Ces renseignements sont à faire parvenir à l'adresse suivante :
cabridor.ac@gmail.com**

Article 4 : Un auteur dont le livre aura été couronné par le jury du « Cabri d'Or », ne peut en présenter un nouveau qu'après un délai de trois ans.

Article 5 : Les membres du jury ainsi que les membres de l'Académie cévenole ne peuvent pas être candidats au prix du Cabri d'or. En cas de démission, tant des académiciens que des membres du jury, les candidatures des démissionnaires ne seront acceptées qu'après un délai de trois ans.

Article 6 : Le jury du « Cabri d'Or », placé sous la présidence de Madame Marion Mazauric, éditrice, se compose de huit à dix membres, renouvelables ou partiellement renouvelables, dont la liste est en annexe.

Article 7 : Le jury se réunit à huis clos deux fois pour délibérer :

- (a) En septembre pour établir la **liste des finalistes** parmi les ouvrages retenus.
- (b) En novembre pour désigner **le lauréat**.

La présence des auteurs est impérativement requise le jour de la remise du Prix. En cas d'impossibilité, ils pourront mandater leurs éditeurs. Les auteurs ou éditeurs devront obligatoirement informer le comité d'organisation du prix, cabridor.ac@gmail.com pour confirmer leur présence ou celle d'une personne mandatée dont les nom et prénom seront indiqués. À défaut de confirmation de présence la veille de la remise du prix, délai de rigueur, tout auteur sera éliminé.

Article 8 : Le livre couronné par le « Cabri d'Or » est désigné à la majorité absolue aux deux premiers tours, à la majorité relative au troisième tour, la voix du Président étant prépondérante en cas d'ex aequo. Les membres du jury s'engagent à garder le secret sur le contenu des délibérations.

Article 9 : À défaut de livre répondant aux critères exigés, le jury se réserve le droit de ne pas attribuer ce prix. Il n'a pas à justifier sa décision.

Article 10 : Les décisions du jury sont sans appel.

Article 11 : Le fait de présenter un livre à la compétition implique l'acceptation sans réserve des articles du présent règlement.

Article 12 : À la suite de l'attribution du prix au lauréat, l'éditeur devra obligatoirement réaliser un bandeau ou un autocollant dont la couleur sera de son choix et sur lequel la mention suivante devra être imprimée : **CABRI D'OR, 2021– Prix de l'Académie cévenole**